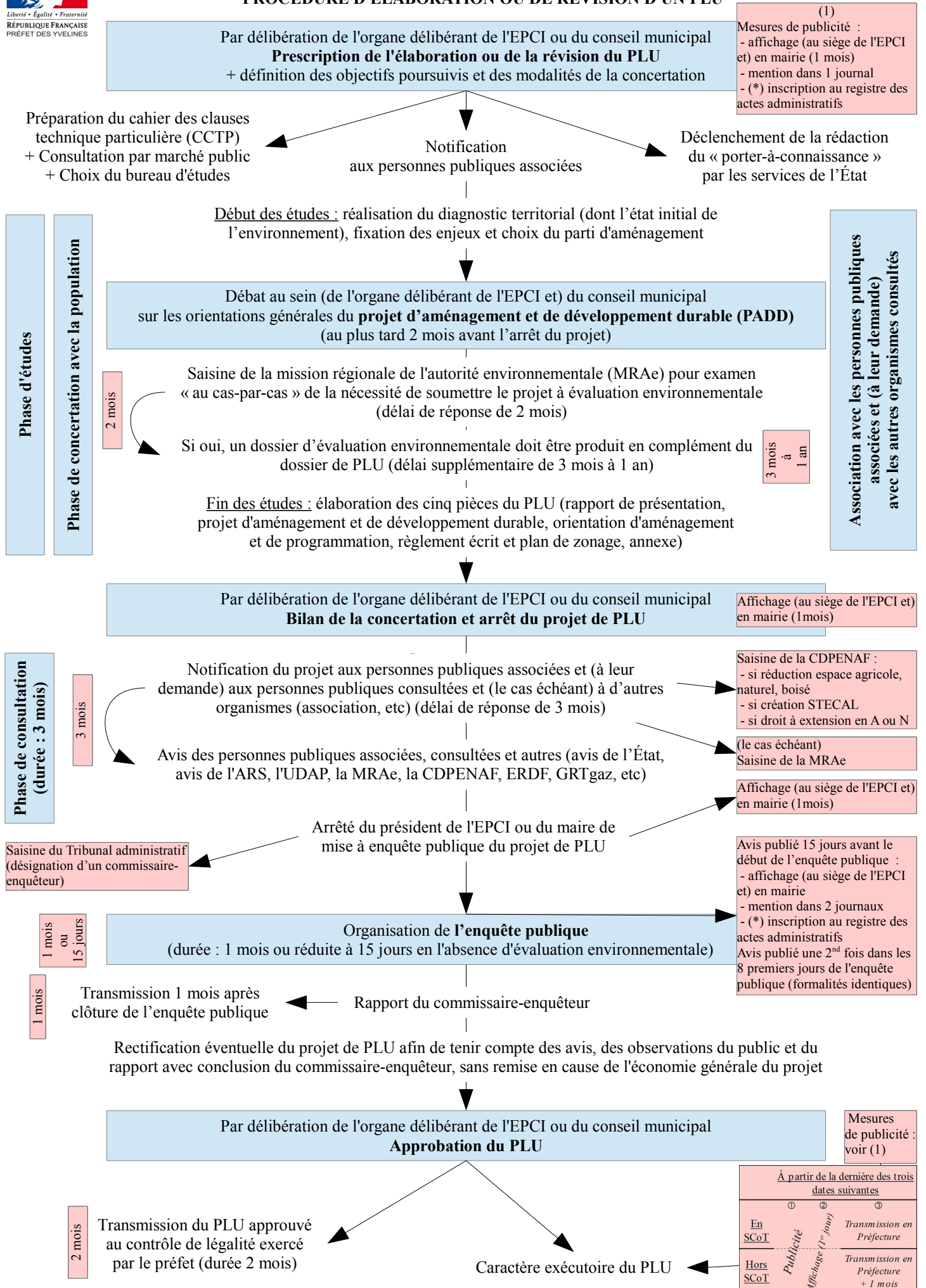
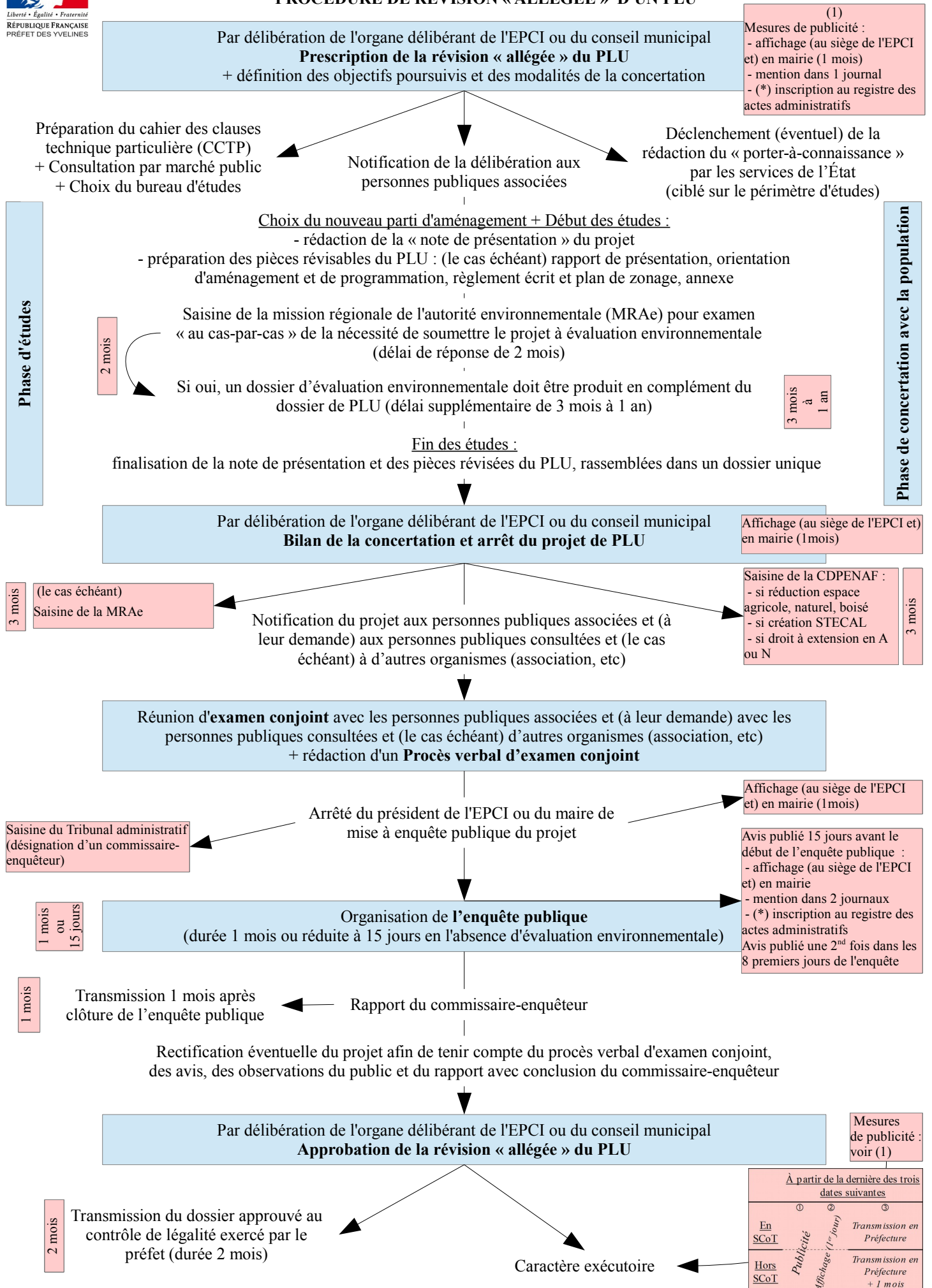


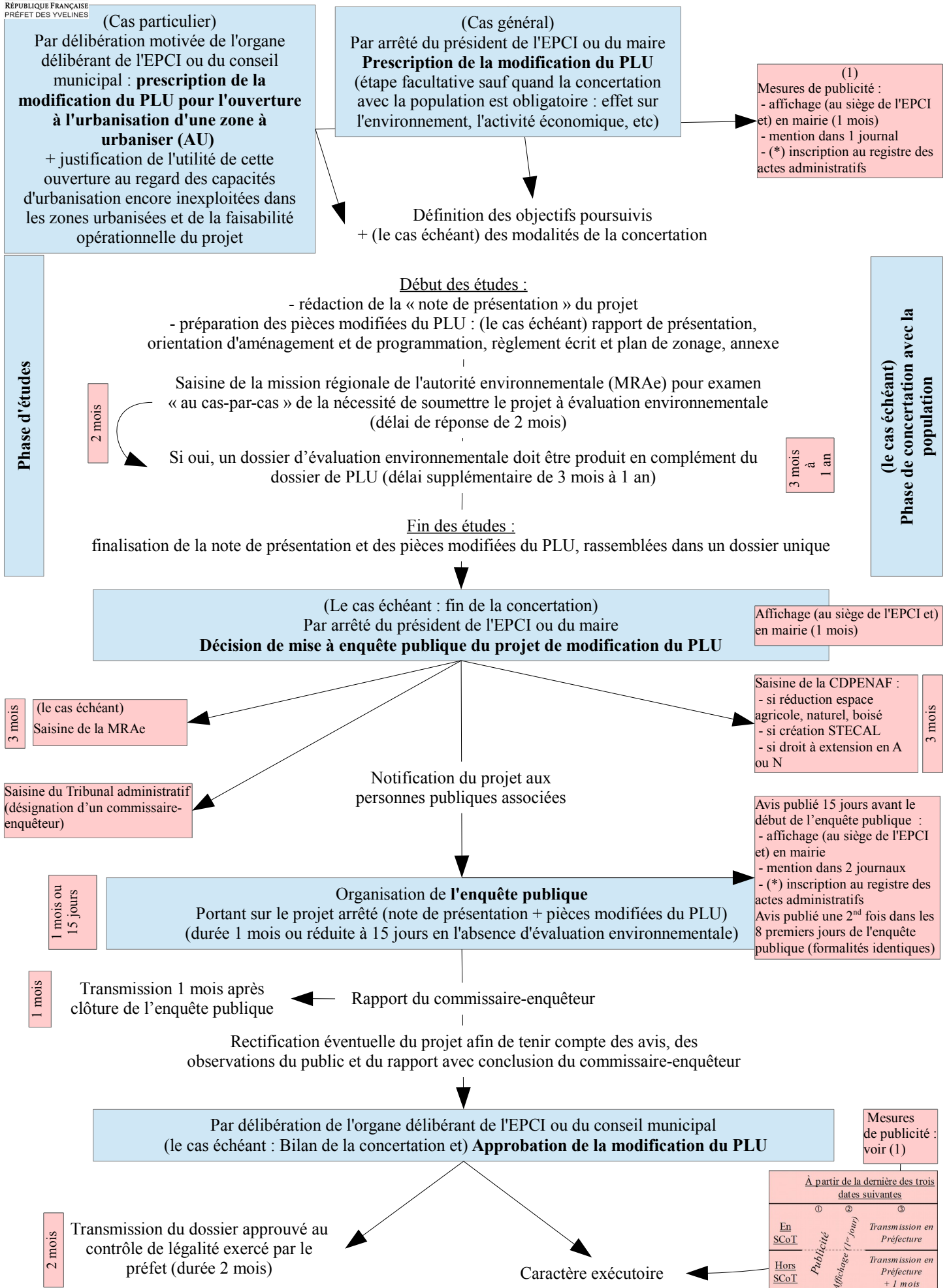
PROCÉDURE D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION D'UN PLU



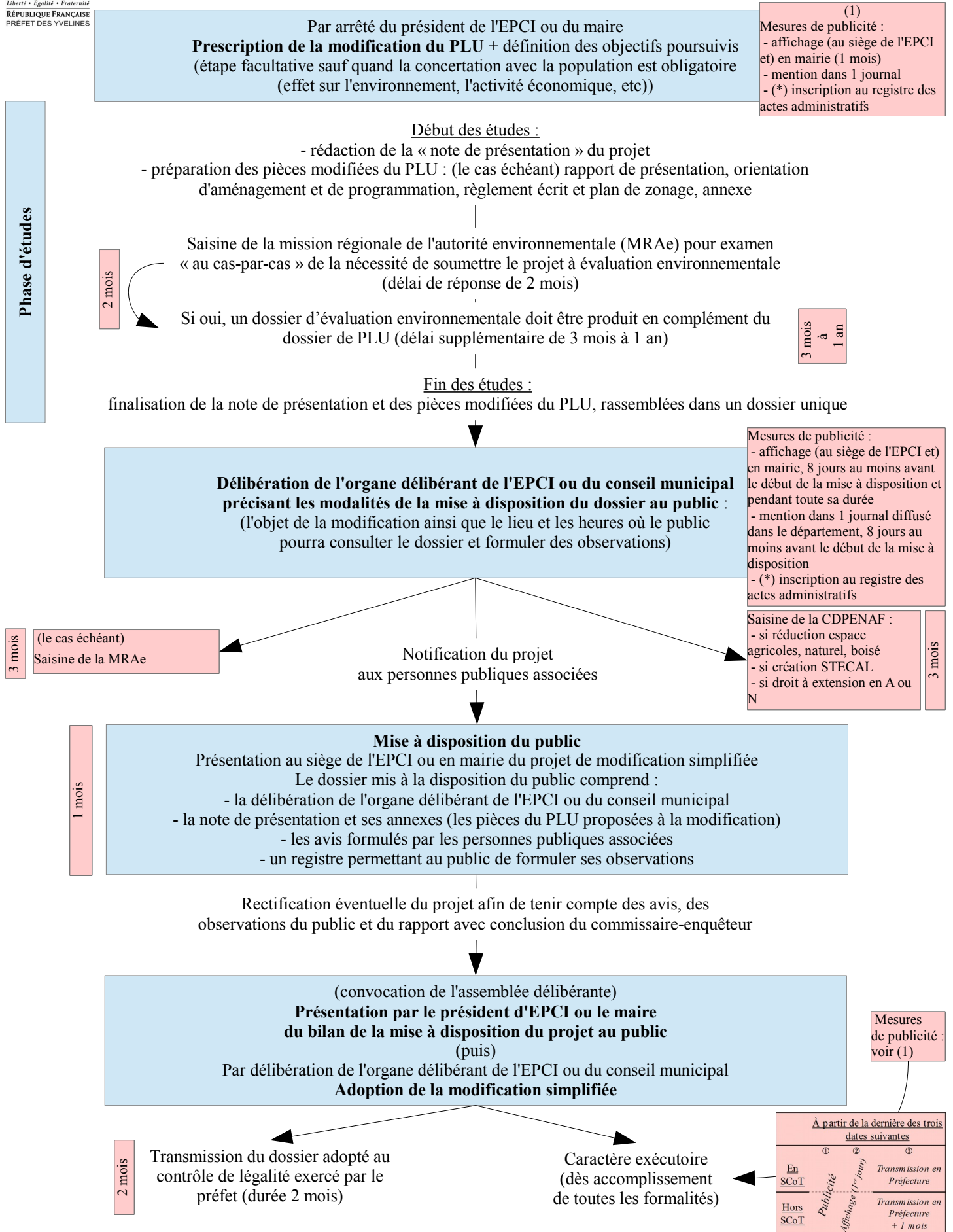
PROCÉDURE DE RÉVISION « ALLÉGÉE » D'UN PLU



PROCÉDURE DE MODIFICATION AVEC ENQUÊTE PUBLIQUE D'UN PLU

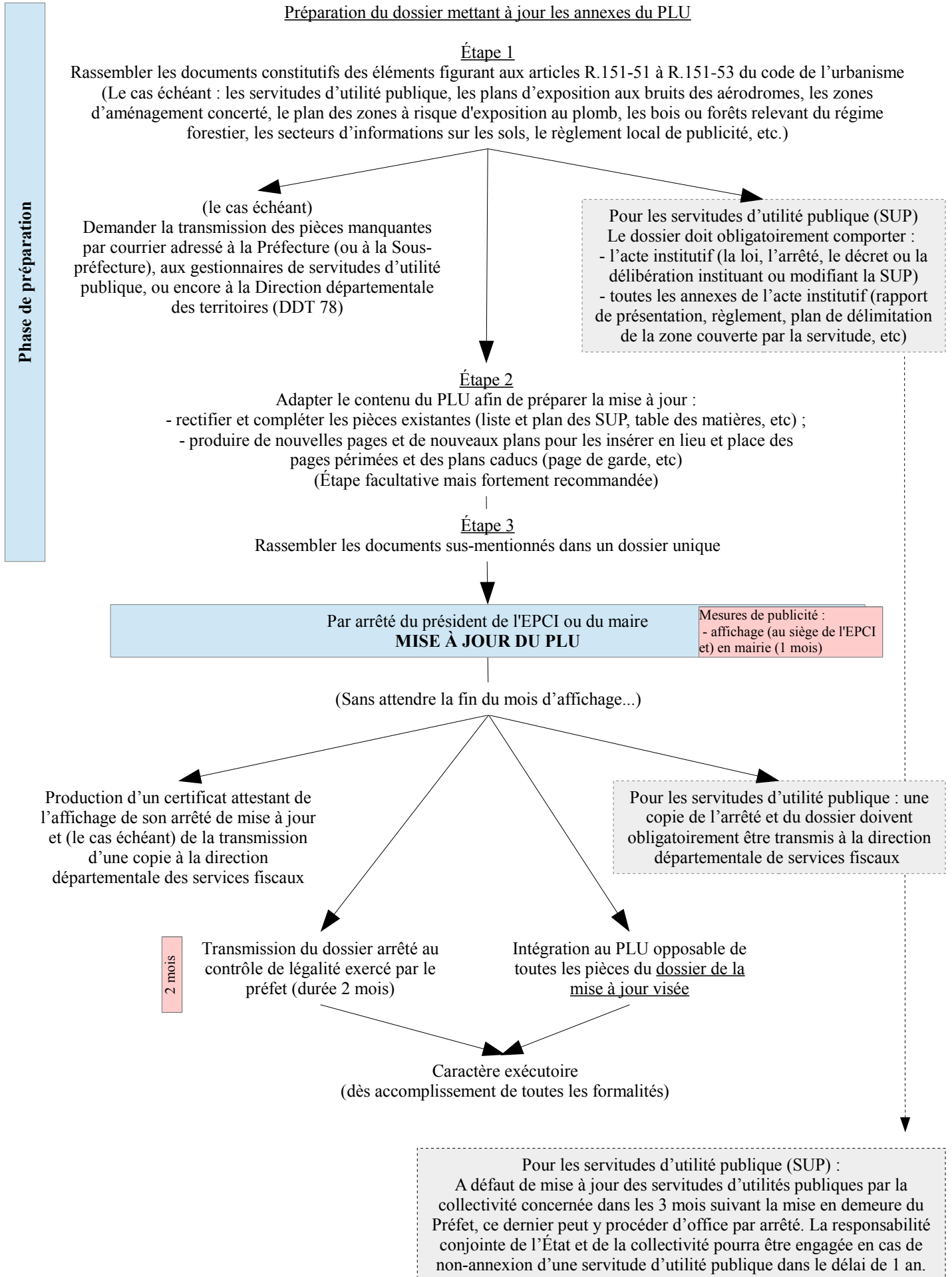


PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE D'UN PLU

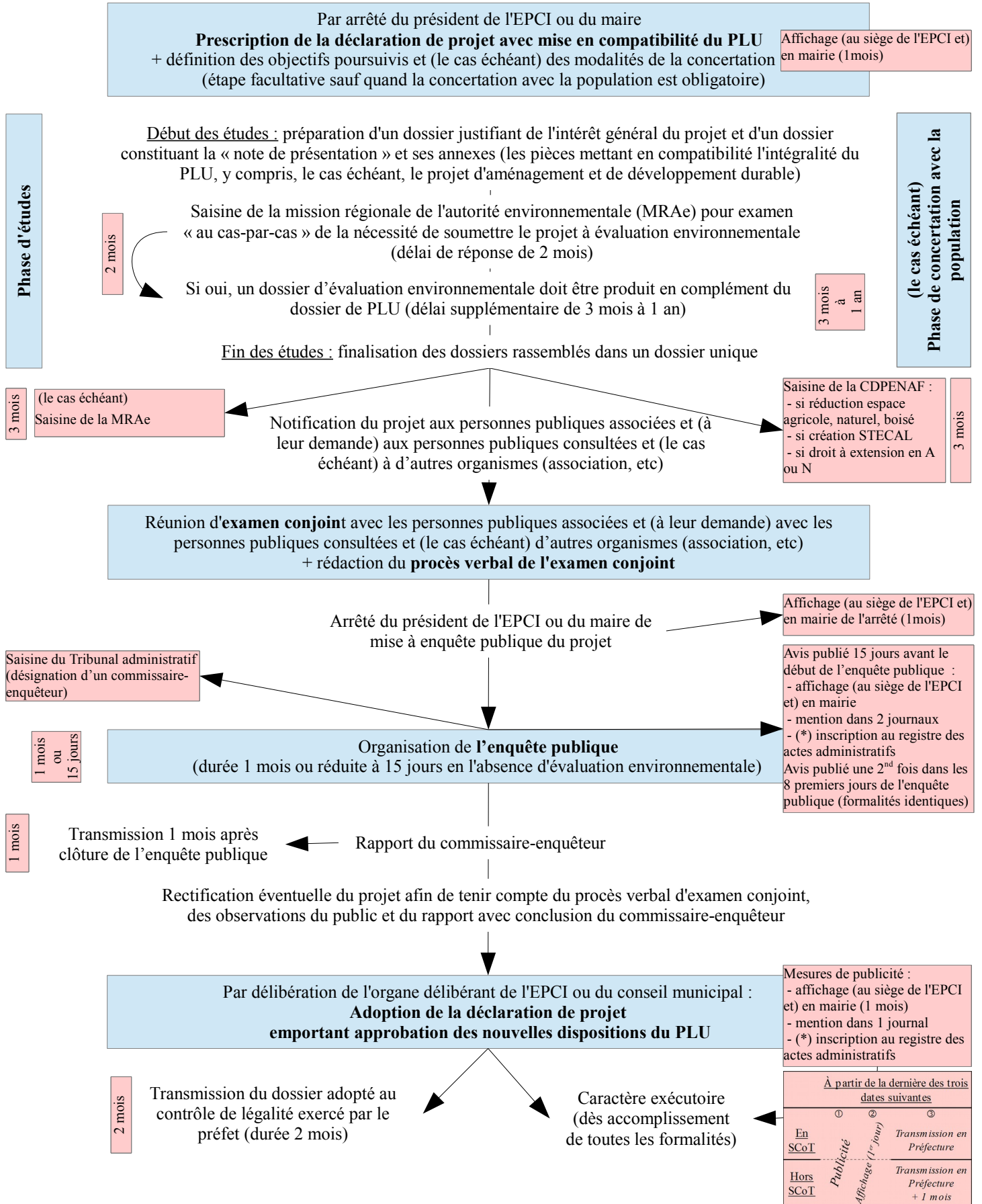


PROCÉDURE DE MISE À JOUR D'UN PLU

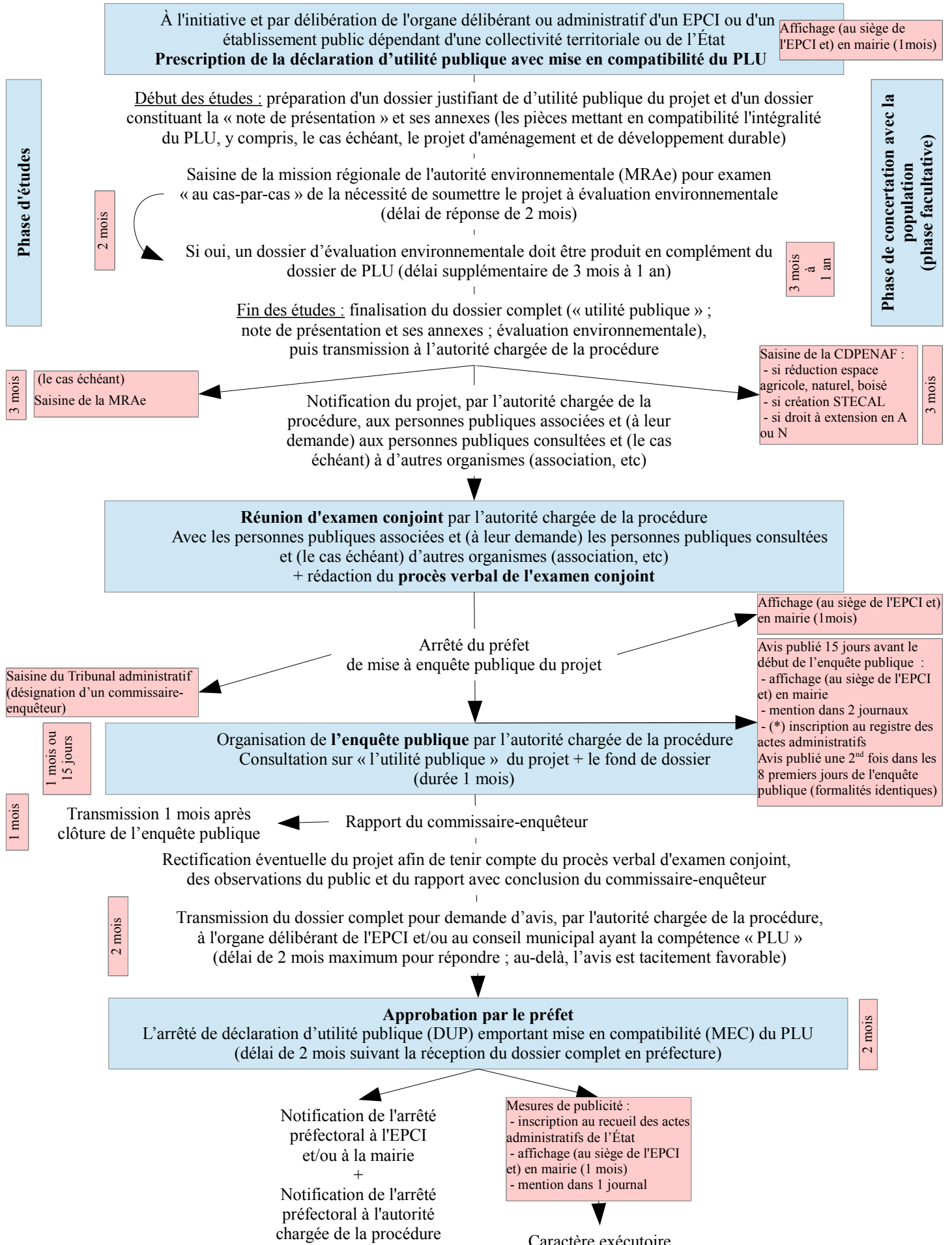
Préparation du dossier mettant à jour les annexes du PLU



PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU Portée par un EPCI à compétence PLU ou une commune



PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU Portée par l'autorité chargée de la procédure et par l'État



PROCÉDURE INTÉGRÉE

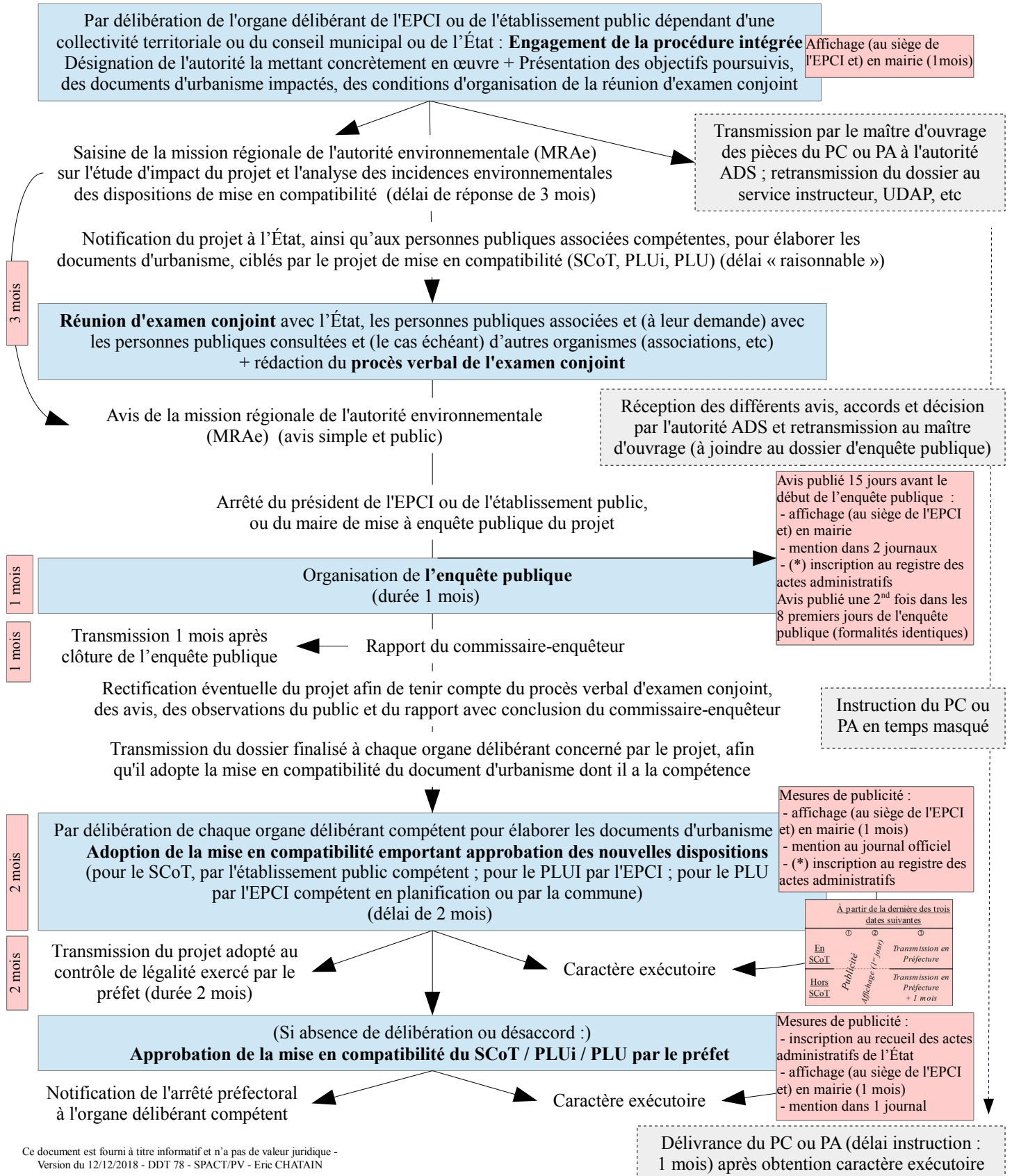
Le recours à la procédure intégrée sans adaptation d'une norme de rang supérieur

+ Application de la faculté de déposer une demande d'autorisation du droit du sol dès engagement de la procédure intégrée

Elle est utilisée (4 cas) pour la réalisation d'opérations ou de programmes de logements (PIL), de locaux d'activités économiques, de grandes opérations d'urbanisme (GOU) ou encore d'« opération de revitalisation de territoire » (L.300-6-1-I du CU)

Constitution du dossier par le maître d'ouvrage :

- les dossiers d'étude d'impact, d'analyse des incidences environnementales et (le cas échéant) de l'évaluation environnementale ;
- la « note de présentation » du dossier d'enquête publique ;
- les annexes (pièces mettant en compatibilité les documents d'urbanisme) (Pour la PIL, quatre justifications sont nécessaires : intérêt général, logements, mixité sociale dans l'habitat et mixité fonctionnelle, « unité urbaine » au sens INSEE).



PROCÉDURE INTÉGRÉE

Le recours à la procédure intégrée avec adaptation d'une norme de rang supérieur

Elle est utilisée (4 cas) pour la réalisation d'opérations ou de programmes de logements (PIL), de locaux d'activités économiques, de grandes opérations d'urbanisme (GOU), ou encore d'« opération de revitalisation de territoire » (L.300-6-1-I CU)

Constitution du dossier par le maître d'ouvrage :

- les dossiers d'étude d'impact, d'analyse des incidences environnementales et (le cas échéant) de l'évaluation environnementale ;
- la « note de présentation » du dossier d'enquête publique ; - les annexes (pièces mettant en compatibilité les documents d'urbanisme et adaptant les normes opposables de rang supérieur) (Pour la PIL, quatre justifications sont nécessaires : intérêt général, logements, mixité sociale dans l'habitat et mixité fonctionnelle, « unité urbaine » au sens INSEE)

Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou de l'établissement public dépendant d'une collectivité territoriale ou du conseil municipal ou de l'État : **Engagement de la procédure intégrée**
Désignation de l'autorité la mettant concrètement en œuvre + Présentation des objectifs poursuivis des documents d'urbanisme et des normes de rang supérieur impactées, des conditions d'organisation de la réunion d'examen conjoint

Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)

Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet et l'analyse des incidences environnementales des dispositions de mise en compatibilité et d'adaptation (délai de réponse de 3 mois)

Notification du projet à l'État, aux personnes publiques associées compétentes pour élaborer les documents d'urbanisme et aux autorités ou services compétents pour élaborer les normes de rang supérieur, ciblées par le projet de mise en compatibilité (délai « raisonnable »)

3 mois

Réunion d'examen conjoint avec l'État, les personnes publiques associées et les autorités ou services compétents ainsi que (à leur demande) avec les personnes publiques consultées et (le cas échéant) d'autres organismes (associations, etc)
+ rédaction du **procès verbal de l'examen conjoint**

Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) (avis simple et public)

Arrêté du président de l'EPCI ou de l'établissement public ou du maire de mise à enquête publique du projet

Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie
- mention dans 2 journaux
- (*) inscription au registre des actes administratifs (RAA)
Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (formalités identiques)

Organisation de l'**enquête publique** (durée 1 mois)

1 mois

Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique ← Rapport du commissaire-enquêteur

1 mois

Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte du procès verbal d'examen conjoint, des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion du commissaire-enquêteur

Pour les documents d'urbanisme : SDRIF ; SCoT ; PLUi ; PLU
Transmission du dossier finalisé à chaque organe délibérant concerné par le projet afin qu'il adopte la mise en compatibilité du document d'urbanisme dont il a la compétence

Transmission au préfet des avis des autorités et services compétents sur les adaptations prévues aux normes de rang supérieur (délai de 2 mois sinon favorable)

2 mois

Par délibération de chaque organe délibérant compétent pour élaborer les documents d'urbanisme : **Adoption de la mise en compatibilité emportant approbation des nouvelles dispositions** (délai de 2 mois)

Mesures de publicité :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
- mention dans 1 journal
- (*) inscription au registre des actes administratifs

2 mois

Transmission du projet approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire

À partir de la dernière des trois dates suivantes	
En SCoT	Transmission en Préfecture
Hors SCoT	Transmission en Préfecture + 1 mois
Publicité	
Affichage (1 ^{er} jour)	

Pour les normes de rang supérieur : AVAP ; DTA ; PCET ; PDUiF ; PLD ; PLH ; PPRN inondation, cavité souterraine & marnière, cavité minière ; SAGE ; SDAGE ; SDRIF ; SRCE ; ZPPAUP ; etc

Par arrêté préfectoral **Adoption de la mise en compatibilité emportant approbation des nouvelles dispositions**

Mesures de publicité :
- inscription au recueil des actes administratifs de l'État
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
- mention dans 1 journal

Caractère exécutoire

(Si absence de délibération ou désaccord) **Approbation de la mise en compatibilité du SCoT / PLUi / PLU par arrêté du préfet**

Notification de l'arrêté préfectoral à l'organe délibérant compétent

Caractère exécutoire

PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLU INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération du conseil communautaire : **Prescription de l'élaboration du PLUi**
 + définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

(1)
 Mesures de publicité :
 - affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)
 - mention dans 1 journal
 - (*) inscription au registre des actes administratifs

Préparation du cahier des clauses technique particulière (CCTP) + Consultation par marché public + Choix du bureau d'études

Notification aux personnes publiques associées

Déclenchement de la rédaction du « porter-à-connaissance » par les services de l'État

Conférence intercommunale
 Arrêté fixant les modalités de collaboration entre les communes

Affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)

Début des études : réalisation du diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement), fixation des enjeux et choix du parti d'aménagement

Débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal sur les orientations générales du **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** (au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet)

Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour examen « au cas-par-cas » de la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale (délai de réponse de 2 mois)

Si oui, un dossier d'évaluation environnementale doit être produit en complément du dossier de PLUi (délai supplémentaire de 3 mois à 1 an)

Fin des études : finalisation des pièces du PLUi (S'agissant du Règlement (écrit, graphique) et des annexes : vérification de l'application de L.142-4 du CU)

Avis des communes sur les projets d'OAP et de règlement

Par délibération du conseil communautaire :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

(en cas d'avis défavorable d'une commune, nouvelle délibération votée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés)

Affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)

Saisine de la CDPENAF :
 - si réduction espace agricole, naturel, boisé
 - si création STECAL
 - si droit à extension en A ou N

(le cas échéant)

Saisine de la MRAe

Affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)

Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
 - affichage (au siège du conseil communautaire et) en mairies
 - mention dans 2 journaux
 - (*) inscription au registre des actes administratifs
 Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (formalités identiques)

Notification du projet aux personnes publiques associées et (à leur demande) aux personnes publiques consultées et (le cas échéant) à d'autres organismes (association, etc) - (délai de réponse de 3 mois)

Avis des personnes publiques associées et consultées (avis de l'État, des personnes publiques associées, de la MRAe, de la CDPENAF, etc)

Arrêté du président du conseil communautaire de mise à enquête publique du projet de PLUi

Phase de consultation (durée : 3 mois)

Saisine du Tribunal administratif (désignation d'une commission d'enquête)

Organisation de l'**enquête publique**

(durée : 1 mois ou réduite à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale)

1 mois ou 15 jours

Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique

Rapport de la commission d'enquête

1 mois

Conférence intercommunale (présentation des observations, avis et rapport de la commission d'enquête)

Rectification éventuelle du projet de PLU afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion de la commission d'enquête, sans remise en cause de l'économie générale du projet

Par délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal

Approbation du PLU
 (votée à la majorité des suffrages exprimés)

Mesures de publicité : voir (1)

Transmission du PLU approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire du PLU

À partir de la dernière des trois dates suivantes		
①	②	③
En SCoI	Publicité	Transmission en Préfecture
Hors SCoI	Affichage (1 ^{er} jour)	Transmission en Préfecture + 1 mois

Procédures classiques d'évolution du document d'urbanisme

